

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 18 juillet 2016*

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, BROUGÉ, DUMAS, ROCHER, PEDURTHE, MENARD, MALIBERT

MM. ESTRADE, PLAA, MOULIS, BARADAT, MANOTTE Patricia

**Absents excusés** : M. MASSOU, CAZERES (procuration à Mme PEDURTHE)

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Intercommunalité : choix d'un bureau d'études dans les négociations de départ de la CCMB**

Dans le cadre du retrait des Communes de Momas et Caubios-Loos de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, les discussions sont engagées sur les conditions financières de ce départ.

Des modalités précises devant être définies, la Commune de Caubios-Loos souhaite s'associer à la Commune de Momas pour demander l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

Le cabinet Stratorial Finances a proposé ses services pour un montant de 850 euros HT pour 8 heures de travail et 900 € HT par réunion sur place, montants qui seraient réglés de moitié par la Commune de Caubios-Loos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Cabinet Stratorial Finances
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service 2015  
du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable du Luy Gabas Lées**

Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable du Luy Gabas Lées vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable pour l'année 2015.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau

- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

### **Contrat Unique d'Insertion : renouvellement**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, une personne a été recrutée en Contrat Unique d'insertion afin d'assister les intervenants éducatifs (aide aux tâches administratives de la directrice d'école, aide à l'encadrement des enfants durant les temps scolaires et périscolaires, aide à la cantine et aux agents communaux).

Le temps de travail a été fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération a été calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Considérant les retours très positifs des enseignants et autres agents sur la personne occupant le poste, et vu l'augmentation considérable des effectifs scolaires pour la rentrée 2016, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, avec renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée
- **PRÉCISE** que ce contrat sera reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### **Régie de cantine : nouvelles modalités de règlement**

Le Maire informe l'assemblée des problèmes rencontrés au niveau du

règlement des repas de cantine.

Le recours presque systématique aux « tickets blancs » (tickets laissés par les familles à défaut de tickets achetés) génère des erreurs et des difficultés de traitement entre l'agent de cantine et la régisseuse. Par ailleurs, la fréquence du passage en mairie pour l'achat des tickets est importante et réduit considérablement le temps de travail administratif durant les heures d'ouverture au public.

Après réflexion et discussions au sein d'un groupe de travail présent lors des ouvertures du secrétariat, il est proposé d'adopter le système de facturation en fin de mois sur la base de pointages effectués par les agents de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'abandonner la vente des repas au ticket et de recourir à la facturation en fin de mois
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la modification de la régie.
- 

#### **Location de parcelle communale à une association**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association d'éducation et agilité canine, MOMAS SPORT CANIN, a sollicité la Commune pour l'attribution d'un bail de parcelle communale d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de bail avec l'association MOMAS SPORT CANIN pour la location de 2 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZI 13 (parcelle qui devra préalablement être clôturée par le locataire)
- **PRÉCISE** que ce bail sera signé pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable sur signature de convention et résiliable par la Commune si des problèmes de sécurité survenaient (notamment des préjudices sur promeneurs dans le cadre d'une fuite d'animaux),
- **FIXE** le montant du bail à 100 € (cent euros) par an, somme qui pourrait être restituée pour tout ou partie en cas de résiliation par la Commune en cours de bail,
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer ladite convention de bail.

Le Maire,  
D. ESTRADE